



Unaformec
261, rue de Paris
93556 Montreuil-cedex
Tél 01 43 63 80 00
Fax 01 43 63 68 11
Internet www.unaformec.org

N° 249 – 13 octobre 2003

AGORA formation XXVI : J-60

Le journal faxé de l'Unaformec

Vous pouvez désormais consulter ce journal au format acrobat reader (en pdf) sur notre site, à l'adresse suivante : www.unaformec.org

EDITO

Le colloque ANAES-URML « *Evaluation des pratiques professionnelles* » (EPP) a réuni au Stade de France le 24 septembre plus de 200 participants pour un état des lieux de l'expérience en cours dans le cadre du décret du 28/12/99. Les 4 régions pilotes (Basse-Normandie, Ile de France, Lorraine, et Nord-Pas de Calais) représentent un tiers des médecins libéraux. L'expérimentation est jugée positive, appelée à perdurer et à s'étendre. Au total, 133 médecins « habilités » ont été formés par l'ANAES, 96 évaluations individuelles sont en cours, 81 sont terminées, ainsi que les 22 évaluations collectives.

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Evaluer sa propre pratique est pour chaque professionnel de santé une obligation déontologique et une réassurance quant à la qualité des soins qu'il délivre. Mais cette auto-évaluation permanente doit répondre à des critères d'objectivité qui ne sont pas si simples¹...

EPP « décrétée »... Le décret de fin 1999 a défini un cadre réglementaire et les moyens financiers correspondants. Le bilan d'étape fait au cours du colloque montre l'intérêt et les limites de l'expérimentation. Les « testeurs » (médecins habilités et médecins évalués) ont unanimement dit leur enthousiasme pour la méthode. Les « financeurs » (les URML) ont confirmé leur engagement, mais exprimé leurs inquiétudes sur les coûts, puisque cette EPP consommerait la totalité et au delà des cotisations actuelles des libéraux si tous étaient évalués. La question du suivi de l'EPP reste entière : que proposer pour remédier aux défaillances éventuellement constatées ? Est-ce d'ailleurs un rôle institutionnel, même si le décret portant création des URML leur confiait des missions de formation ?

EPP « hors décret ». On peut souligner que le colloque était de ce point de vue une première : il a laissé une assez large place aux différentes initiatives professionnelles. Les *groupes de pairs* de la SFMG, le projet *STEP* de l'AFORSPE, les *BPP* de l'UNAFORMEC, les *bilans de compétence* de MGFORM, le projet *RUMBAS* de l'URML Poitou-Charentes, ont montré le dynamisme de la profession. Tous ont insisté sur le caractère volontaire et non sanctionnant de la démarche. L'expérience suisse du réseau de soins *DELTA* a montré dans un contexte un peu différent qu'il est possible de dépenser moins sans dégrader la qualité des soins, quand les professionnels s'engagent localement dans une démarche pragmatique de cercle de qualité.

Et les patients ? Leur représentant présent en fin de colloque a surtout dit son impatience : à quoi sert une évaluation balbutiante et limitée si elle ne débouche pas sur des sanctions, négatives ou positives ; que se passera-t-il lorsqu'un tribunal aura à débattre et juger de l'erreur médicale d'un médecin évalué, d'un établissement accrédité, ou de toute autre forme d'évaluation interne à la profession ? Il m'a semblé en l'écoutant que la judiciarisation complète de l'exercice était à la fois inévitable et très proche, l'EPP devenant une bataille d'experts auprès des tribunaux. Ce n'est pas particulièrement engageant pour les générations à venir...

JP VALLEE

¹Voir aussi les journaux faxés 220 du 20/1/03 : *Recommander et/ou évaluer ?* et 241 du 16/6/03 : *Compétence médicale*.